

ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION URBAINE
RUE GAFFAROT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BM CARRELAGE », sise 22 rue Salamanque à Montpellier, représentée par M. Mohamed BIHICH,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériel au n° 11 rue Barbarie, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite rue Gaffarot, mardi 12 décembre 2023, entre 08h00 et 18h00 le temps du déchargement du matériel.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de livraison rue Gaffarot à l'angle de la rue Barbarie, le temps du déchargement, mardi 12 décembre 2023, entre 08h00 et 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par l'entreprise « BM CARRELAGE », sise 22 rue Salamanque à Montpellier, représentée par M. Mohamed BIHICH pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 décembre 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA.

